



CCAS de
VARETZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°CC-DEL-2016-001 du 25 février 2016

CCAS de VARETZ

Nombre de membres :
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 16/02/2016
Date d'affichage : 07/04/2016

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Paul AUDARD en faveur de M. Nicolas PENNEL, Mme Sophie LAPORTE en faveur de Mme Sophie DUMAS RIVE (Corrèze)
Secrétaire : Mme Jany GUENNOC-BARRIERE.

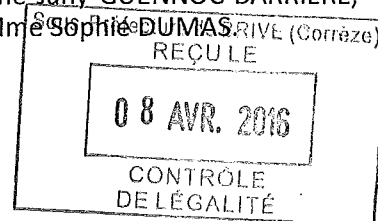
L'an **deux mil seize, le vingt cinq février, à 18h30**, le Conseil d'Administration de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, Mme Brigitte BERTHY, Mme Sophie DUMAS, Mme Françoise BRUN, Mme Marie PACK, Mme Marie-Aimée DESAILLE.

Étaient absents excusés : M. Francis ROULAND, M. Paul AUDARD, Mme Sophie LAPORTE.

Étaient absents non excusés : M. Aurélian COURSIERE.

Procurations : M. Francis ROULAND en faveur de Mme Jany GUENNOC-BARRIERE,



OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2015

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

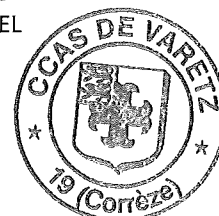
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,
Résultat du vote : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION(S)**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Nicolas PENNEL





CCAS de
VARETZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°CC-DEL-2016-002 du 25 février 2016

CCAS de VARETZ

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 7
Qui ont pris part à la délibération : 8
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 16/02/2016
Date d'affichage : 07/04/2016

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

L'an deux mil seize, le vingt cinq février, à 18h30, le Conseil d'Administration de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas PENNEL.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, Mme Brigitte BERTHY, Mme Sophie DUMAS, Mme Françoise BRUN, Mme Marie PACK, Mme Marie-Aimée DESAILLE.

Étaient absents excusés : M. Francis ROULAND, M. Paul AUDARD, Mme Sophie LAPORTE.

Étaient absents non excusés : M. Aurélian COURSIERE.

Procurations : M. Francis ROULAND en faveur de Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, M. Paul AUDARD en faveur de M. Nicolas PENNEL, Mme Sophie LAPORTE en faveur de Mme Sophie DUMAS.

Secrétaire : Mme Jany GUENNOC-BARRIERE.

OBJET : Approbation et vote du Compte Administratif 2015

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Jany GUENNOC-BARRIERE, Vice-Présidente du CCAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Nicolas PENNEL, Président du CCAS, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,
Résultat du vote : 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION(S)**

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

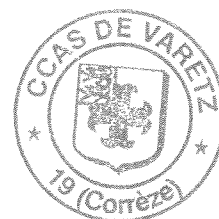
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 353,91				1 353,91
Opérations de l'exercice	3 604,73	3 604,73			3 604,73	3 604,73
TOTAUX	3 604,73	4 958,64			3 604,73	4 958,64
Résultats de clôture		1 353,91				1 353,91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 604,73	4 958,64			3 604,73	4 958,64
RESULTATS DEFINITIFS		1 353,91				1 353,91

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
La Vice-Présidente, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE





CCAS de
VARETZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°CC-DEL-2016-003 du 25 février 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

CCAS de VARETZ

Nombre de membres :
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 16/02/2016
Date d'affichage : 07/04/2016

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

L'an **deux mil seize, le vingt cinq février, à 18h30**, le Conseil d'Administration de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, Mme Brigitte BERTHY, Mme Sophie DUMAS, Mme Françoise BRUN, Mme Marie PACK, Mme Marie-Aimée DESAILLE.

Étaient absents excusés : M. François ROULAND, M. Paul AUDARD, Mme Sophie LAPORTE.

Étaient absents non excusés : M. Aurélian COURSIERE.

Procurations : M. François ROULAND en faveur de Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, M. Paul AUDARD en faveur de M. Nicolas PENNEL, Mme Sophie LAPORTE en faveur de Mme Sophie DUMAS.

Secrétaire : Mme Jany GUENNOC-BARRIERE.

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation 2015

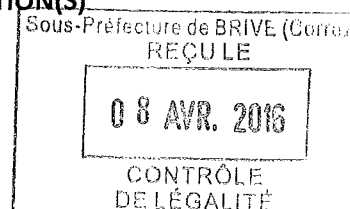
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €	- €	- €	- € - €	- €	- €
FONCT	1 353.91 €	- €	- €	- € - €	- €	1 353.91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,
Résultat du vote : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION(S)**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :





CCAS de
VARETZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°CC-DEL-2016-004 du 25 février 2016

CCAS de VARETZ

Nombre de membres :
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 20
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 16/02/2016
Date d'affichage : 07/04/2016

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE

L'an **deux mil seize, le vingt cinq février, à 18h30**, le Conseil d'Administration de la commune **de VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, Mme Brigitte BERTHY, Mme Sophie DUMAS, Mme Françoise BRUN, Mme Marie PACK, Mme Marie-Aimée DESAILLE.

Étaient absents excusés : M. François ROULAND, M. Paul AUDARD, Mme Sophie LAPORTE.

Étaient absents non excusés : M. Aurélian COURSIERE.

Procurations : M. François ROULAND en faveur de Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, M. Paul AUDARD en faveur de M. Nicolas PENNEL, Mme Sophie LAPORTE en faveur de Mme Sophie DUMAS.

Secrétaire : Mme Jany GUENNOC-BARRIERE.

OBJET : Vote du Budget 2016

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget du CCAS voté précédemment ;

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2015 ;

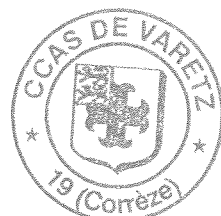
Monsieur Le Maire présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'année 2016 dont les recettes et les dépenses s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 9 900 €
 - Recettes : 9 900 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : néant
 - Recettes : néant

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,
Résultat du vote : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION(S)**

APPROUVE le budget primitif 2016 tel qu'il est proposé.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Nicolas PENNEL





CCAS de
VARETZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°CC-DEL-2016-009 du 25 février 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

CCAS de VARETZ

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 7
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 16/02/2016
Date d'affichage : 29/07/2016

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

L'an deux mil seize, le vingt cinq février, à 18h30, le Conseil d'Administration de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas PENNEL.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Jany GUENNOG-BARRIERE, Mme Brigitte BERTHY, Mme Sophie DUMAS, Mme Françoise BRUN, Mme Marie PACK, Mme Marie-Aimée DESAILLE.

Étaient absents excusés : M. François ROULAND, M. Paul AUDARD, Mme Sophie LAPORTE.

Étaient absents non excusés : M. Aurélian COURSIERE.

Procurations : M. François ROULAND en faveur de Mme Jany GUENNOG-BARRIERE, M. Paul AUDARD en faveur de M. Nicolas PENNEL, Mme Sophie LAPORTE en faveur de Mme Sophie DUMAS.

Secrétaire : Mme Jany GUENNOG-BARRIERE.

OBJET : Délégations du CCAS au Président et du Président à la Vice-Présidente

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F) précise les domaines dans les lesquels le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à sa vice-présidente dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° Conclusion de contrats d'assurance,
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

L'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et de la famille précise en outre que les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

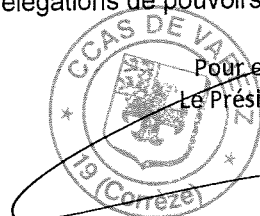
Le Président ou la Vice-Présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de donner délégation permanente des pouvoirs ci-dessus à M. Nicolas PENNEL, Maire, Président du CCAS
- d'autoriser, en cas d'absence du Président, la Vice-Présidente, Madame Jany GUENNOG-BARRIERE à assumer cette délégation

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,
Résultat du vote : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION(S)**

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, les délégations de pouvoirs proposées ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Nicolas PENNEL

